

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-035-2024

Objet : PEEJ - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT CAF ET MSA - 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire ;

Exposé des motifs :

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement aux opérations concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La Mutualité Sociale Agricole participe financièrement aux opérations concernant les EAJE et les ALSH.

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite apporter des améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion.

Afin de bénéficier d'aides financières, des dossiers de demandes seront déposés auprès des services de la CAF et de la MSA suivant le tableau ci-dessous :

Structure	Projets	Dépenses HT	CAF	MSA	Reste à charge HT
Alsh de Barbaste	Sécurisation - Rénovation de la pataugeoire - Achat de mobilier et de matériel pédagogique	19 325,44 €	7 730,17 €	3 865,08 €	7 730,19€
Micro-Crèche de Mézin	Achat électroménager professionnel- Rénovation de la structure	22 237,84 €	8 895,13 €	4 447,56 €	8 895,15 €
Micro-Crèche de Montagnac	Aménagement de la structure - Mobilier - Matériel pédagogique	5 958,59 €	2 383,43 €	1 191,71 €	2 383,45 €

Multi-Accueil de Nérac	Aménagement de la structure - Mobilier	5 793,25 €	2 317,30 €	1 158,65 €	2 317,30 €
Relais Petite Enfance	Matériel informatique - Matériel pédagogique	5 015,42 €	2006,16 €	1 003,08 €	2 006,18 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer l'ensemble des dossiers de demandes d'aide financière susvisés auprès des services de la CAF et de la MSA.

Article 2 : De prévoir au budget le financement des frais à charge d'Albret Communauté.

Fait à NERAC le, **- 2 AVR. 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **- 3 AVR. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.